

N°2024/083

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
Objet : Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 5 600 000 € avec l'établissement bancaire « Caisse d'Epargne » pour le financement des investissements du budget communal 2024.
Titulaire : CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les Etablissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt ;

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales précisant que la compétence de recours à l'emprunt peut être déléguée au Maire par l'assemblée délibérante ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/04-03 du 6 Avril 2021, donnant au Maire délégation pour recourir à des emprunts destinés au financement de l'investissement ne conduisant pas à l'aggravation de la classification Gissler de l'encours de dette ;

VU le budget primitif 2024 de la commune de Vaujours adopté par délibération n°2024/04-28 du 4 Avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements communaux.

CONSIDÉRANT la consultation bancaire en date du 26 Février 2024 portant sur une demande de prêt à long terme.

CONSIDÉRANT que l'offre de financement de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sise 26/28 rue de Tolbiac – CS91344 – 75633 PARIS cedex 3, est conforme aux conditions et limites définies dans la délibération du 6 Avril 2021 susvisée.



DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter un emprunt de 5 600 000 € avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunteur : Ville de Vaujours.
- Montant : 5 600 000 €.
- Date de versement des fonds : 16/05/2024.
- Durée du prêt (point de départ de la phase d'amortissement) : 20 ans.
- Amortissement du capital : constant.
- Périodicité : trimestrielle (1^{ère} échéance le 16/08/2024).
- Base de calcul : 30/360.
- Conditions financières : Taux fixe : 3.60%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une actuarielle non plafonnée, conformément au contrat de financement.
- Commission d'engagement : 1 400 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires à ladite opération décrite ci-dessus, avec l'établissement bancaire la « Caisse d'Épargne ».

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télécours citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

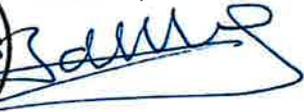


Ampliation en sera adressée : - Notifié à l'établissement bancaire la « Caisse d'Epargne ».

Fait à Vaujours, le 7 Mai 2024.



Le Maire,


Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est



VAUJOURS
SIREN : 219 300 746
CONFIRMATION DE COTATION DE MARCHÉ TAUX FIXE

Je soussigné, Dominique BAILLY, agissant en tant que **maire de la Commune de VAUJOURS**, dûment habilité après avoir pris connaissance de l'offre de la Caisse d'Épargne Ile de France **Décide de contracter un emprunt** auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur	COMMUNE DE VAUJOURS
➤ Montant	5 600 000 euros
➤ Date de versement des fonds	16/05/2024
➤ Date du point de départ de la phase d'amortissement	16/05/2024
➤ Durée de la phase d'amortissement du prêt	20 ans
➤ Amortissement du capital	Constant
➤ Périodicité de la phase d'amortissement	Trimestrielle 1 ^{ère} échéance : 16/08/2024 Dernière échéance : 16/05/2044
➤ Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement	30/360
➤ Conditions financières	Taux fixe : 3,60 %
➤ Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée, conformément au contrat de financement
➤ Commission d'engagement	1 400 euros
➤ TEG (à titre informatif et conservatoire)	Taux effectif global : 3,60 % Taux de période : 0,90 % Durée de période : 3 mois

La commune de VAUJOURS :

- demande à la Caisse d'Épargne Ile de France de fixer le taux d'intérêt et prendre les dispositions nécessaires au refinancement, et
- s'engage à indemniser la Caisse d'Épargne Ile de France pour tout coût, toute perte ou responsabilité, encourus en raison d'avoir financé ou pris des dispositions pour financer sa créance dès lors que le contrat de prêt n'a pas été conclu et/ou les éventuelles conditions suspensives n'ont pas été levées (sauf faute entièrement imputable à la Caisse d'Épargne Ile de France).

Le droit français s'applique à la présente confirmation. Les tribunaux du ressort de la cour d'appel du Prêteur sont compétents.

En signant ce document, la commune de VAUJOURS s'engage irrévocablement à signer le contrat de prêt définitif.

Fait à Vaujours, le 07/05/2024 (Signature du représentant habilité et cachet de la commune de VAUJOURS)



Dominique BAILLY
Maire
Vice-président de Grand Paris Grand Est

**CE DOCUMENT DE CONFIRMATION
DOIT ETRE ENVOYE A LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE
PAR MAIL A catherine.poussin@ceidf.caisse-epargne.fr
IMMEDIATEMENT APRES LA COTATION**